

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4105**

commune (s) : Genay

objet : Création de bassins de rétention paysager - Route de Saint André de Corcy - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 15 avril 2013**Décision n° B-2013-4105**

commune (s) : Genay

objet : **Création de bassins de rétention paysager - Route de Saint André de Corcy - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par délibération n°2008-0006 du 5 avril 2008 modifiée, a délégué au bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2002-0766 du 23 septembre 2002, le Conseil de communauté a autorisé une individualisation partielle de programme à hauteur de 900 000 € TTC pour la construction d'un bassin de rétention paysager route de Saint André de Corcy à Genay sur l'opération n° 0P21O0643.

Par délibération n° 2012-3102 du 25 juin 2012, le Conseil de communauté a autorisé l'individualisation complémentaire de programme à hauteur de 300 000 € TTC portant le montant de l'individualisation sur cette opération à 1 200 000 € TTC.

Ces travaux consistent en la création de 2 bassins de rétention paysagers de 3 500 mètres cubes et de 2 720 mètres cubes en limite nord de la Commune de Genay, situés respectivement le long de la route de Saint André de Corcy et le long du chemin des Vernes.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la création de bassins de rétention paysager - route de Saint André de Corcy de Genay.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 27 mars 2013, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises GUINTOLI/EHTP Rhône Alpes, pour un montant de 399 194,18 € HT, soit 477 436,24 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour la création de bassins de rétention paysager - route de Saint André de Corcy à Genay et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises GUINTOLI/EHTP Rhône Alpes, pour un montant de 399 194,18 € HT, soit 477 436,24 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera prélevée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée sur l'opération n° OP21O0643, le 25 juin 2012, à hauteur de 1 200 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2315, pour un montant de 477 436,24 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.